

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
n°2026-150**

**Concernant
l'organisation d'un
vide maison**

Le 26 septembre 2026

14 la Jousselinais

**N° de l'acte :
260914A2026-150**

**Classification :
6.1.9-Liberté publiques
et pouvoirs de police –
Police municipale**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 14 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code du commerce,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande émise par monsieur BARTHELEMY Jean-Claude demeurant au 02 La Jousselinais 44590 Derval,

Considérant l'organisation d'un vide maison au 14 La Jousselinais le 26 septembre 2026

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er

M. BARTHELEMY Jean-Claude au 14 La Jousselinais à Derval (44590).

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 26 septembre 2026.

Article 3

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à Derval,
le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Dominique DAVID

